

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Le **lundi 6 juillet 2020**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

#### **Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARREE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,  
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Maud DESCHAMPS, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

#### **Procurations :**

Michel ROZE à Louis HUBERT  
Christian VETIER à Benoît FOUCHER  
Céline THEUREAU à Rozenn COROLLER

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assiste également à la séance :** Erwan MANGARD, directeur général des services

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du lundi 15 juin 2020.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020**

#### **AFFAIRES GENERALES**

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

#### **AFFAIRES GENERALES**

01. Désignation d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
02. Désignation d'une liste de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
03. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : information sur la désignation des représentants de la société civile

#### **URBANISME**

04. Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
05. Les Jardins de Saint-Roch : approbation de la convention de rétrocession des équipements communs à la Commune
06. Foncier – ZAC du Prieuré secteur Est 2<sup>nd</sup>e tranche – Attribution et cession du lot C01-C02 à ESPACIL : précision sur le calendrier

#### **ENVIRONNEMENT**

07. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : demande d'autorisation environnementale de la Société UFAB (Noyal-sur-Vilaine) en vue d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux

#### **FINANCES LOCALES**

08. Tarifs des services municipaux 2020 – 2021
09. COVID 19 : exonération des droits de terrasse (occupation du domaine public)

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

10. ZAC Multisites : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
11. Vestiaires sportifs et espace de convivialité : avenant au marché de travaux
12. Adhésion au groupe de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté : mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

## PERSONNEL COMMUNAL

13. Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades

## DIALOGUE SOCIAL

14. Adoption d'une nouvelle délibération de désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 2020.07.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

| CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM             |   |            |                 |                           |
|--|---|------------|-----------------|---------------------------|
| N° Acte  | Concessionnaire   | Date       | Durée en années | Emplacement               |
| 1683   | LE PARC Annick  | 02/06/2020 | 30              | B-150bis                  |
| RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE |   |            |                 |                           |
| N° Acte  | VENDEUR PROPRIETE   | Date       | Cadastre        | Surface en m <sup>2</sup> |
| P0019  | EUGENE Antoine - 3, rue des Canevas   | 26/06/2020 | AI 235 et 255   | 299                       |
| (*)  | surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble  |            |                 |                           |
| FINANCES   |   |            |                 |                           |
| ACTE   | OBJET   | Date       |                 | Montant HT €              |
| DEVIS  | Coproma (la Chapelle des Fougeretz) - Ecole l'Optimist : dépose moquette et mise en place revêtement plastique                    | 02/06/2020 |                 | 4 200,00                  |
| DEVIS  | Burolike (Menon Buro Rennes) - Vestiaires stade : mobilier club house, vestiaires arbitres, bureau des associations et infirmerie | 05/06/2020 |                 | 15 157,98                 |

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Erwan MANGARD, directeur général des services et Sandra DAVID, directrice du pôle communication, présentent leurs services et fonctions.

Erwan MANGARD, Directeur Général des Services, présente l'organisation des services de la ville.

### La Direction Générale

#### Missions

La Direction Générale des Services est à l'interface entre l'équipe élue et l'administration communale : elle assure la traduction des objectifs politiques fixés par les élus en objectifs opérationnels pour l'administration municipale. Sous l'autorité du Maire, le directeur des services assure le pilotage et garantit le bon fonctionnement des services municipaux, la cohérence globale des projets de la collectivité, dans le respect des principes fondamentaux de service public (continuité, égalité de traitement des administrés, efficacité et adaptabilité permanente aux besoins).

Il est accompagné d'Isa FIOT qui assure le secrétariat de direction pour le DGS, Mme le Maire et est en support du DACV (Directeur de l'Aménagement et du Cadre de Vie).

M. MANGARD travaille en lien étroit avec la Direction du Pôle Ressources (humaines et finances) afin de veiller à l'adéquation et l'efficacité des ressources humaines, financières et matérielles de la ville.

Le rôle de la direction générale est de fournir à l'exécutif tous les éléments utiles d'aide à la décision, qui peuvent être un avis des services, un éclairage sur la faisabilité d'un projet, les aspects juridiques, les conditions de réalisation...

Le Directeur des services collabore activement avec les instances de la Communauté de Communes et les communes membres du PCC.

Les valeurs d'équipe : M. MANGARD défend le sens du service public, l'esprit d'équipe, l'intégrité, la loyauté, la réactivité, l'anticipation, en agissant en responsabilité.

### **La Police Municipale**

Sa mission est de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Elle est assurée par Rodolphe GODEFROY, brigadier-chef principal. Il assure l'application des directives et des arrêtés de police du Maire.

#### **Ses principales missions :**

- Lutte contre les incivilités : actes délinquants, des vols et des dépôts sauvages, tags
- Veille au respect des zones de stationnement, mise en fourrière de véhicules gênants ou des épaves
- Prévention routière, gestion et suivi des radars pédagogiques
- Police funéraire
- Surveillance du marché hebdomadaire et des terrasses
- Sécurisation des points écoles

### **Le Pôle Population et Solidarités**

Ce service est principalement dédié à l'accueil physique et téléphonique du public, dans le cadre des formalités et démarches que les administrés sont amenés à effectuer : la délivrance de documents divers, l'Etat Civil, la gestion du cimetière, l'organisation des élections, les réservations de salle et de matériel...

Il est composé de 3 personnes : Carole Pérot (responsable), Claudine CHALMEL et Lauriane HUCHET (1 journée et demie au service urbanisme)

Le Service Action sociale instruit les demandes de logement social et gère le Centre Communal d'Action Sociale : il a pour mission d'intervenir auprès des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Actions en faveur des plus démunis : aide au transport, secours d'urgence, aides financières ponctuelles.

### **Le Pôle Ressources (RH et finances)**

Il est dirigé par Lucie VALLEE.

#### **Sur le plan des ressources humaines :**

- 58 agents titulaires (56,41 ETP),
- 34 agents contractuels (20,7 ETP réf 2019),
- 1 apprenti,
- 1 contrat aidé,
- Vacataires animateurs pour le centre de loisirs.

**Missions** : recrutement, gestion des carrières et mobilités, formation, santé/prévention des risques professionnels, relations professionnelles et dialogue social (CT/CHSCT, accompagnement/conseil agents/responsables de services)

- Masse salariale 2020 : 2,88M€ (56% des dépenses réelles de fonctionnement)
- Prestataire d'actions sociales : le CNAS.

**Missions sur le plan des finances** : préparation et gestion du budget principal de la ville et des budgets annexes, commande publique, réalisation d'études financières, analyses prospectives et rétrospectives financières, analyses fiscales (prospective financière, tarifs municipaux...), gestion de la dette, la trésorerie, optimisation des recettes (dossiers de subventions...). Chiffres clés : 6 M de budget de fonctionnement, 5,8 M d'investissement, endettement maîtrisé.

### **Le Pôle aménagement et cadre de vie**

Dirigé par Frédéric GOUGEON, le Pôle regroupe les services techniques municipaux : espaces publics, voiries (responsable : Jérôme GODARD), bâtiments, manifestations (Responsable : Anthony CAROFF), environnement et sécurité (Morgane POMAJDA), urbanisme (Evelyne GUILLET-RENAULT). Les services assurent :

- l'entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain, des panneaux de police et de signalisation, des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de l'éclairage public ;
- la maintenance de tous les bâtiments communaux, des écoles, des équipements sportifs ;
- la réalisation de travaux neufs, l'appui technique et logistique aux manifestations ;
- la transition écologique et la protection de l'environnement ;
- le suivi des travaux réalisés par les entreprises privées sur le domaine public, ainsi que les projets de réhabilitation, de rénovation ou de construction des bâtiments communaux.

Le Service Urbanisme accueille et informe tous les demandeurs (particuliers, entreprises, constructeurs, architectes, aménageurs, notaires...) sur le cadastre, le Plan Local d'Urbanisme, les règlements de lotissements, la législation en matière d'urbanisme.

Le Pôle suit également les opérations foncières portées par la commune et les demandes des particuliers impactant le domaine public. Enfin, il assure un accompagnement des élus dans la conduite des études d'urbanisme et des opérations urbaines (Zones d'Aménagement Concertés, Projet Urbain Partenarial).

### **Le Pôle Enfance Jeunesse et sports**

Dirigé par Véronique MICOUT, il a pour mission principale d'organiser et de coordonner les actions mises en place en direction des enfants et des jeunes âgés de 3 à 18 ans

La politique enfance jeunesse au service de :

- 3 écoles du 1<sup>er</sup> degré et 1 collège
- 694 enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire en 2019-2020
- Près de 600 familles utilisatrices des services
- La mission sport est pilotée par la Direction et la Direction Générale, et bénéficie de l'appui de plusieurs agents dans ce domaine.

Le pôle s'articule autour de 3 services opérationnels.

Le service Vie scolaire (Responsable Héolia GIERSEWSKI), organise :

- le suivi des agents mis à disposition des équipes enseignantes (5 ATSEM à l'école l'Optimist),
- l'accueil des temps périscolaires du matin et du soir des écoles publiques,
- la prise en charge de l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire sur le temps du midi dans les 3 écoles (trajet et temps d'animation méridien).

Le service Restauration (Responsable : Hervé TOSTIVINT) inclut la gestion de la cuisine centrale, l'accueil des enfants au restaurant scolaire et dans les mini-cantines des deux écoles maternelles, où les repas sont livrés chaque jour. Près de 550 repas sont ainsi produits chaque jour en période scolaire.

La cuisine centrale et le restaurant scolaire fonctionnent en période scolaire, mais également les mercredis et durant les vacances pour le centre de loisirs (soit 51 semaines/an).

Le service Accueils de loisirs (Responsable : Isabelle DODARD) coordonne les propositions des centres de loisirs communaux et en assure le bon fonctionnement (la Marelle pour les 3-11 ans, le Ty'Up pour les 10-13 ans et l'Akoa pour les ados de 14 à 17 ans).

Les animateurs jeunesse ont en charge l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, institué depuis 2016.

### **Le Pôle Culture, L'intervalle**

Il est dirigé par Magali JULIEN.

Mission principale : la conception et la mise en œuvre d'un service public de la culture dans toutes ses dimensions : artistique, éducative, sociale, citoyenne et territoriale...

L'intervalle, centre culturel municipal et scène de territoire Bretagne, réunit une salle de spectacles, une médiathèque et accueille l'école de musique associative (AMHV).

Spectacles : saison pluridisciplinaire ; 15 à 20 spectacles dont 6 à 8 en danse (près de 95% de taux de remplissage) ; environ 35 représentations dont 10 à 15 scolaires. Publics / Usagers : actions culturelles / éducation artistique ; 200 actions / 5000 personnes dont 3000 jeunes.

Médiathèque : en réseau PCC (100 000 documents) ; offre numérique / expos / animations.

Enfin, la commune peut s'appuyer sur les **services du Pays de Châteaugiron Communauté** : le pôle Aménagement pour assurer le suivi des zones d'activités, le service informatique en fonction support pour nos services et l'important parc informatique des écoles, le service d'instruction du droit des sols, le service des sports (Noyal-sur-Vilaine accueillera prochainement une salle des sports intercommunale d'envergure), une mise en réseau très appréciée de nos médiathèques.

Sandra DAVID, Directrice de la Communication, présente les missions du **Pôle Communication** :

- Il assure la conception et réalisation de tous les outils et supports de communication.
- Il est en charge de l'organisation d'actions de communication, de relations publiques et d'événements, de la gestion des réseaux sociaux et du site web de la ville, des relations avec la presse et les partenaires.
- Sous l'autorité des élus, il élabore la stratégie de communication de la collectivité.
- Enfin, le service a également la mission d'être le soutien de tous les autres services municipaux.

Missions :

> Citoyenne : rendre compte de l'action des institutions élues, rendre lisible la décision publique, animer la vie démocratique locale pour favoriser la participation des habitants ;

> Sociétale : éclairer les enjeux collectifs (civisme, prévention, santé...) et chercher à faire évoluer les comportements individuels ;

- > *Promotion du territoire : porter l'identité, valoriser les atouts, attirer les activités économiques ou touristiques ;*
- > *Animation du territoire : soutenir ses activités culturelles, sportives, associatives, économiques et sociales*
- > *Interne : informer les agents, contribuer au management des équipes.*

Publics : les Noyalais (communication externe) ; les agents de la collectivité (communication interne).  
Collaborations / Partenariats / Relations extérieures : l'ensemble des services de la ville (le service communication est en soutien de tous les services de la ville en matière de communication et d'information) ; les associations ; les commerçants/artisans ; les écoles ; la presse locale (correspondants Ouest-France/le Journal de Vitry).

Fonctionnement du service avec un/une stagiaire 6 mois/an à temps partiel. Sandra DAVID est arrivée en 2017.  
Direction communication depuis début 2018.

Une vingtaine d'outils de communication différents print, numériques et événementiels. 883 abonnés à la page Facebook (créée en 2012). 422 abonnés à la page Instagram (créée en 2018).

2 types d'outils : Print/numérique et Manifestations communales.

Outils de communication print et numérique : le bulletin municipal (Noyal Mag'), la newsletter aux Noyalais ; le site internet de la ville, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), les panneaux lumineux d'information : en centre-ville et au carrefour à feux devant Leclerc, l'affichage urbain, le livret des familles, les plaquettes été des centres de loisirs, la communication travaux personnalisée.

Nouveau : l'application interactive de Noyal-sur-Vilaine. Elle sera développée à partir de septembre 2020.  
Principales rubriques : actualités (reprise des actualités du site de la ville), les élus, publications (diffusion des supports de la ville, du Noyal mag' au livret des familles, en passant par le menu du restaurant scolaire, la plaquette de L'intervalle, etc.). Et vrai plus pour les habitants : la possibilité de signaler un problème. Les signalements (avec photos sont envoyés sur une boîte mail. En fonction des types de demandes, le mail est transmis au service concerné.

Les manifestations : les vœux à la population, le Forum des associations, l'accueil des nouveaux noyalais, les expositions, le Rendez fou !, le Bal fou !, les cérémonies officielles (8 mai et 11 novembre), la journée citoyenne, la journée du Patrimoine.

Communication interne à destination des agents : le Bouche à oreille (newsletter interne, destinée aux agents), les tableaux d'affichage interne, le pique-nique annuel, l'arbre de Noël, les vœux aux agents, la réunion du personnel.

Mme le Maire, en ce début de mandat, estimait important que les élus voient les divers champs de compétences de la commune. Au niveau de la communication, l'objectif est d'informer au maximum. L'outil qui va être mise en place, sera pratique, interactif et va permettre de renforcer la proximité avec les habitants.

|   |
|---|
| <b>N° 2020.07.01 – AFFAIRES GENERALES – Désignation d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b> |
|---|

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) précise que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée dans les deux mois suivant l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, **cette commission comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux du département sur une liste de 32 contribuables présentée par le Conseil Municipal** et dont la durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Il convient donc d'établir **une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants** en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de leur droit civil, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- le choix doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la commune.

La CCID assiste le service des impôts (DDFIP). A ce titre, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

**La liste des 32 contribuables est présentée en séance du Conseil Municipal :**

| <b>TITULAIRES</b>      |                          |                     |
|------------------------|--------------------------|---------------------|
| HUBERT Louis           | CLANCHIN Françoise       | BOUGEROLLES Monique |
| GRU Emilienne          | SOURDRILLE Marie-Thérèse | LIGUET Martine      |
| VINOUBE Didier         | RAPINEL Marcel           | SIMMONEAUX Michel   |
| DEBROIZE Joëlle        | TRUCAS Victor            | DESCHAMPS Jacques   |
| MASSOT Alain           | MERIL Michaël            | LE GENTIL Jean-Yves |
| TOUCHAIS Francis       |                          |                     |
| <b>SUPPLEANTS</b>      |                          |                     |
| PIQUET Karine          | DELAUNAY Eric            | LEPRETRE Charles    |
| BOUIN Christian        | LE GUYADER Patrick       | SALIOT Xavier       |
| FROGER David           | PLANCHAIS Cécile         | MAURAIIS Isabelle   |
| BROSSAULT A. Catherine | LE FOLL Michel           | DELECROIX J. Paul   |
| GARRAULT J. Paul       | BELLONCLE Brice          | BOUVET Dominique    |
| BOLAND Betty           |                          |                     |

*M. FOUCHER indique que son groupe prend connaissance ce jour des personnes désignées et regrette de ne pas avoir été associé à la constitution de cette liste. Il note l'absence de parité, ce qu'il regrette ainsi que la présence d'élus du précédent mandat.*

*Mme LE MAIRE expose la difficulté à trouver un nombre de personnes important. Les services fiscaux vont procéder à la désignation des commissaires à partir de cette liste. La parité n'entre pas dans les critères qui sont plutôt liés au territoire : entreprise, milieu rural, propriétaire de bois,...*

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre du groupe d'opposition,**

**- VALIDE** une liste de présentation de contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux sera chargé de désigner 16 commissaires.

**N° 2020.07.02– AFFAIRES GENERALES – Désignation d’une liste de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La Commission Intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, elle doit être constituée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté de dresser, sur proposition des Communes membres, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du territoire intercommunal),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du territoire intercommunal).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

*La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.*

Pour la commune de Noyal-sur-Vilaine, il convient de désigner 8 commissaires :

- 4 commissaires titulaires
- 4 commissaires suppléants

**La liste des 8 contribuables est présentée en séance du Conseil Municipal :**

| <b>TITULAIRES</b>  | <b>SUPPLEANTS</b>  |
|--------------------|--------------------|
| LEPRINCE François  | PIQUET Karine      |
| TRUCAS Victor      | BOUIN Christian    |
| DESCHAMPS Jacques  | PLANCHAIS Cécile   |
| LE GUYADER Patrick | CLANCHIN Françoise |

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre du groupe d'opposition,

- **DE VALIDER** une liste de présentation de contribuables qui sera proposée Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des impôts directs.

### N° 2020.07.03 - AFFAIRES GENERALES - CCAS – INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

Présentation : Anne CARRÉE

**Lors de la séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal :**

-a fixé, outre le Maire, à 12 (douze) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 6 membres élus et 6 membres désignés ;

-a désigné les 6 membres élus : **Mmes Anne CARRÉE, Karine PIQUET, Isabelle LEBRETON, Anne ROBLIN, Valérie LOUAZEL et M. Louis HUBERT.**

Comme précisé en séance, les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Union départementale des associations familiales (UDAF 35).

Il a été procédé à une information par voie d'affichage pendant une durée de 15 jours, du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour permettre aux associations de formuler des propositions concernant leurs représentants étant précisé que les personnes, fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

**Il est fait en séance l'information de la désignation des représentants de la société civile au CCAS :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| BOUIN Florence           | Associations familiales, sur proposition de l'UDAF  |
| RAPINEL Marcel           | associations de personnes âgées et retraitées, association « Les amis du Clos Paisible »  |
| LOUVEL Maryvonne         | Associations de personnes handicapées, association « ADMR des Bords de Vilaine »  |
| PERROT Marie-Claude      | Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « Noyal Solidarités »               |
| LE FOLL Anne-Marie       | Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune, association « Bénévol'âge »    |
| HOUSSAIS Marie-Christine | Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune, association « Noyal Accueil ». |

### N° 2020.07.04 – URBANISME : Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel, par décision du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la procédure d'une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 septembre 2018 et mis à jour par arrêté du maire le 16 octobre 2019.

Le projet portait sur les points suivants, relatifs au règlement littéral :

**1. Dispositions générales du règlement – Article 10.4 – Desserte par les réseaux – Eaux Pluviales :**  
Correction d'une erreur de vocabulaire liée au débit de fuite.



**2. Dispositions générales du règlement – Article 10.2.1 – Performance Energétique :** Précision sur les projets concernés par l'obligation d'une amélioration de 10 % par rapport à la RT en vigueur.

Cependant afin de ne pas multiplier les procédures, il a été jugé utile d'y apporter des points supplémentaires, permettant à la fois de faciliter l'instruction des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables...) et de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU. Ces points supplémentaires portent sur :

**A. Modifications relatives au règlement (littéral, graphique et annexe) :**

**3. Dispositions générales du règlement – Article 11 – Stationnement des véhicules et vélos :** Rectification du libellé pour ne pas énoncer les termes habitat individuel et habitat collectif qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations de constructions, définies par l'arrêté ministériel du 10/11/2016.

Précision sur la hauteur sous plafond des parkings en RDC.

**4. Secteurs U - Règlement littéral – Article 10 – Stationnements :** Rectification libellé pour ne pas employer les termes habitat individuel et habitat collectif.

**5. Secteur Ud - Règlement littéral – Article 7.1.2 – Hauteur des constructions - :** clarification de la rédaction et du croquis sur la hauteur des constructions à l'intérieur et au-delà d'une bande de 15m : Indication du positionnement exact de la bande de 15m.

**6. Secteur Ue - Règlement littéral – Article 4.1.3 – Axes structurants :** suppression de l'article incohérent au regard de l'objectif de densification avec front bâti le long des axes structurants. Le rapport de présentation sera mis à jour, puisqu'il fait état de cet article.

**7. Secteur Ue - Règlement littéral – Article 7.1.2 – Hauteur des constructions :** clarification de la rédaction et du croquis sur la hauteur des constructions à l'intérieur et au-delà d'une bande de 15m : indication du positionnement exact de la bande des 15m.

**8. Annexe Règlement littéral et Documents graphiques – Hauteurs sur axes structurants :** apport d'une précision sur l'annexe du règlement ; apport d'une précision sur la légende du plan et diminution d'un tracé rose rue Julien Neveu.

**9. Règlement littéral – secteurs Ua et Us – Article 9.1 – Espaces libres et plantations :** précisions sur l'aménagement des surfaces de stationnement.

**10. Secteur A - Annexe intitulée « Recensement du patrimoine bâti », documents graphiques et règlement littéral – Article 2.1.3 – Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières – Dispositions applicables aux exploitations agricoles et aux tiers :** mise à jour du règlement annexe relatif au patrimoine bâti ; repérage sur documents graphiques et clarification rédaction du règlement écrit.

**11. Documents graphiques :** Repositionnement au bon endroit d'une haie repérée à la Moinerie et son prolongement, rajout d'une haie existante non repérée.

**12. Documents graphiques :** suppression du tracé vert à l'Ouest de la parcelle AI125, qui n'a pas de signification.

**B. Modifications relatives aux évolutions réglementaires :**

**13. Intégration du « porter à connaissance »** des services de la Préfecture sur les risques technologiques liés au changement d'implantation d'une citerne de la société AGRAMMO sur la commune de DOMAGNE (aléa toxique et préconisations en matière d'urbanisme). Il s'agit d'une installation classée ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 03/08/2017.

Les préconisations en matière d'urbanisme doivent être traduites en règles opposables aux tiers dans le PLU.

Les documents concernés par ce « porter à connaissance » sont le règlement littéral et les documents graphiques (plans). Le rapport de présentation sera également mis à jour afin de faire état de cette installation classée.

Il convient de rappeler que la procédure de modification simplifiée a été retenue pour les raisons suivantes : les dispositions proposées portent uniquement sur un réajustement, voire quelques corrections d'erreurs matérielles du règlement qu'il soit écrit, graphique ou annexe et l'intégration d'un « porter à connaissance » intervenu après approbation initiale du PLU.

Ainsi, l'évolution du document telle qu'envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la révision (article L151-31 du code de l'urbanisme) car elle n'a pas pour effet :

- de porter atteinte aux orientations définies par le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En outre, elle n'a pas non plus pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni enfin d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme c'est-à-dire, une modification obligatoire d'un PLU pour tenir compte d'un PLH nouvellement approuvé.

C'est pourquoi il peut être recouru à une modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

1. Arrêté de Mme le Maire,
2. Réalisation du dossier de modification et notification aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour information, dont l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
3. Délibération du Conseil Municipal définissant à nouveau les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du dossier au public,
4. Consultation du public par mise à disposition du dossier complet pendant un mois,
5. A l'issue de la consultation du public, présentation du bilan faisant état des observations éventuelles (public et PPA) et débat en Conseil Municipal puis validation définitive.

*M. FOUCHER indique que conformément à l'avis favorable qu'il a délivré en commission, son groupe votera en faveur de cette modification du PLU. Il estime en effet que ces modifications vont dans le bon sens, à la fois pour corriger des erreurs matérielles et pour faciliter le travail des services. Il indique cependant que ce vote favorable ne signifie pas que le groupe « Changez Noyal » ne reste pas opposé à ce PLU. Tel que défendu pendant la campagne électorale, le groupe considère que ce PLU fixe des objectifs de construction trop importants vis-à-vis du SCoT du Pays de Rennes (environ 60 % supérieur) et a une consommation foncière trop importante, notamment sur le foncier agricole.*

**Sur avis favorable unanime de la commission d'urbanisme réunie le 23 juin 2020,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de la modification simplifiée n°1 et qui porte sur les points n°1 à 13 tels que décrits ci-dessus ;
- **PREND ACTE** qu'une délibération devra intervenir pour définir à nouveau les objectifs de la modification et les modalités de mise à disposition du public ;

- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération devra intervenir après la mise à disposition du public pour une présentation du bilan et pour en débattre, pour ensuite approuver la modification simplifiée définitive ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

*Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier sera notifiée :*

- *au Préfet d'Ille et Vilaine ;*
- *aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;*
- *aux Présidents de la Chambre départementale d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine ;*
- *au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes ;*
- *au Président du Pays de Châteaugiron Communauté (EPCI) ;*
- *aux Maires des communes limitrophes.*

*De plus et conformément aux articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera saisie selon la procédure de l'examen « au cas par cas ».*

*Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération (en complément de celle du 1er avril 2019) fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.*

**N° 2020.07.05 - URBANISME – LOTISSEMENT LES JARDINS DE SAINT-ROCH : approbation de la convention de rétrocession des équipements communs à la Commune**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le projet de lotissement privé « Les Jardins de Saint-Roch », a été présenté aux commissions d'urbanisme et travaux, en réunions des 21/03/2019, 04/09/2019 et 23/06/2020. Il prévoit la réalisation de 6 lots viabilisés, d'une superficie moyenne de 407 m<sup>2</sup>, qui seront ensuite construits par l'aménageur lui-même, également constructeur.

L'aménageur demande à la commune de bien vouloir reprendre les équipements communs (voiries, réseaux divers et espaces verts) après achèvement.

Il convient donc d'approuver la convention de rétrocession à intervenir avec lui, prévoyant le transfert des équipements communs dans le domaine communal après achèvement des travaux et vérification de ceux-ci.

Il s'agit de la SAS LC CONSTRUCTION, représentée par M. Raphaël COUPAS (ou toute personne ou société s'y substituant),

Il est prévu, dans le cadre de cette convention :

- la validation par la Commune de l'ensemble des dossiers d'étude, du dossier de consultation des entreprises, des marchés de travaux,
- l'association de la Commune à toutes les étapes de contrôle d'exécution et de réception des travaux.

A cet effet, l'aménageur versera à la Commune des frais d'intervention pour assurer ce contrôle, calculés à hauteur de 1 % du montant HT des travaux constatés à l'achèvement de ceux-ci sur justificatifs.

*M. FOUCHER précise que son groupe n'est pas contre ce type de rétrocession, souvent plus judicieux pour la commune. Cependant, il s'abstiendra sur le vote estimant que sur ce projet, le Conseil Municipal n'a pas été consulté préalablement. Il aurait peut-être été possible de faire un projet un peu plus intéressant que 6 lots individuels en privilégiant de l'habitat partagé ou groupé, voire un petit collectif.*

**Sur avis favorable (1 abstention) de la commission d'urbanisme réunie le 23 juin 2020,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert à intervenir entre l'aménageur du lotissement privé « Les Jardins de Saint-Roch » et la Commune :

- définissant les modalités de contrôle par la commune des études, des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs ;
- prévoyant la rétrocession à la commune desdits équipements communs après leur achèvement, étant précisé que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire et dont les frais induits seront à la charge de l'aménageur, maître d'ouvrage.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|  |
|--|
| <b>N° 2020.07.06 - URBANISME – FONCIER : ZAC du PRIEURE Est 2<sup>nd</sup>e tranche - Attribution et cession du lot C01-C02 à ESPACIL : précision sur calendrier</b> |
|--|

Présentation : Sébastien COQUELIN

Il est rappelé que par décision en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot C01-C02 dans la ZAC DU PRIEURE, au bailleur social ESPACIL – 1, rue du Scorff à RENNES, pour un programme de construction de 50 logements, répartis de la manière suivante :

- un bâtiment « passivhaus » seniors avec salle commune d'environ 35m<sup>2</sup>,
- un bâtiment collectif locatif,
- trois maisons individuelles en accession sociale à la propriété.

Lors de cette séance il a également été décidé de céder le lot C01-C02, d'une superficie de 4.565 m<sup>2</sup> au prix de 217.700 € HT et suivant avis conforme de France Domaine.

A cette occasion, Mme le Maire (ou son représentant) a été autorisée à signer le compromis sous conditions suspensives ainsi que l'acte authentique dans un délai maximum de 2 ans à compter du 11/06/2019, soit jusqu'au 11/06/2021.

Le bailleur ESPACIL a fait savoir qu'il n'était pas certain de pouvoir faire l'acquisition définitive du lot C01-C02 dans ce délai, compte tenu des agréments préalables à obtenir auprès du Département.

Ainsi, il demande à bénéficier d'un délai supplémentaire en établissant le calendrier suivant :

- octobre/novembre 2020 : dépôt de permis de construire,
- octobre 2020 : demande de financement pour les logements seniors,
- Juin/Juillet 2021 : acquisition du foncier, à la condition d'avoir purgé les permis de construire de tous recours et d'avoir obtenu, a minima, les agréments pour la résidence seniors.

*Mme BOURDAIS-GRELIER s'interrogeant sur la surface de la salle de réunion, Mme le MAIRE et M. COQUELIN indiquent que cette salle était bien prévue selon cette surface de 35 m<sup>2</sup> et est destinée aux résidents pour accueillir leurs familles, se rencontrer ou partager des activités. C'est sur le projet de la Parenthèse, que la salle communale sera plus largement dimensionnée, soit environ 300 m<sup>2</sup>, permettant d'y organiser entre autres, des vins d'honneur (commémorations,...), activités en journée, etc.*

*M. FOUCHER regrette le retard sur ce projet. Les dernières constructions de locatifs sociaux sont de 2015 et la livraison des futurs logements n'interviendra pas avant 2022-2023. Si ce retard n'est pas imputable à la commune, il estime que la temporalité aurait pu être différente sur cette ZAC et souhaite que ce point soit considéré pour les prochaines opérations.*

*M. FOUCHER souhaite également connaître le type de logement prévu sur le bâtiment de la résidence seniors : locatif social ou accession à la propriété ? Il semble difficile d'atteindre les objectifs de la commune en matière de logements sociaux.*

*Mme LE MAIRE indique que si la commune a la volonté de faire évoluer les projets rapidement, elle est toujours confrontée à la réalité de terrain. Le programme proposé était ambitieux et exigeant. Faire un bâtiment « passivhaus » a freiné pas mal de bailleurs sociaux mais un accord a pu être trouvé avec l'un d'eux.*

*Lui-même doit défendre ce bâtiment auprès de ses financeurs. Le projet lui tient à cœur, mais cela demande du temps et de l'énergie. Le bâtiment va permettre d'accueillir des personnes en locatif social uniquement selon le souhait de la commune et du bailleur. Ce seront 54 nouveaux logements sociaux, ce qui est important pour la commune qui, elle le rappelle, n'a pas d'obligation de logements sociaux dont le taux actuel est à 12 %. Suivant les objectifs du PLU nous avons demandé à monter entre 15 et 20 % de programmation. Nous avons une action importante et des projets sont en cours avec l'association Saint-Alexis. Sur ce dossier aussi, le bailleur social doit convaincre ses partenaires parce que nous voulons un projet innovant ayant des exigences environnementales. Il faut être conscient des coûts et temps plus importants pour faire aboutir de tels projets novateurs par rapport à d'autres logements sociaux.*

*M. COQUELIN informe également de la réflexion actuelle sur d'autres parcelles dans le cadre du logement social. Considérant le travail fourni sur l'attribution du lot de la résidence Seniors, il est évident que le nouveau planning ne satisfait pas. Le projet de « passivhaus » n'a pas intéressé les bailleurs potentiels hormis Espacil qui était dans le « moule » de la résidence Seniors et venait de livrer à Montgermont, Mautauban de Bretagne, Servon-sur-Vilaine. Nous avons pu visiter ces résidences et leur proposition était la plus crédible et la plus sérieuse. Aujourd'hui, si c'est une question de temps pour construire quelque chose de cohérent, il faut être patient plutôt que de construire un bâtiment qui ne soit pas performant et qui ne dure pas dans le temps. M. COQUELIN précise que les trois maisons individuelles du projet sont en accession à la propriété. Le programme comprend donc les logements Seniors, le bâtiment social, et à suivre, pour avoir un panel complet et rejoindre les maisons individuelles, des maisons de villes en accession sociale à la propriété, dans la rue des Abeilles en face des maisons existantes. M. COQUELIN indique également que les difficultés rencontrées et le manque de candidats sur ce projet s'expliquent en partie sur l'attribution des fonds qui sont différents pour le bâtiment social et les logements Seniors. Un lot global a été proposé (C01 et C02) tel que prévu dans l'aménagement de la ZAC et à moins de revoir le dossier, ce qui prendrait sans doute plus de temps, il faut accepter ce délai supplémentaire.*

**Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 23 juin 2020,  
Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire (ou son représentant) à différer la signature de l'acte de vente authentique avec la société ESPACIL - 1, rue du Scorff à RENNES, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ; la cession définitive devant toutefois intervenir au plus tard le 31 décembre 2021.

|   |
|---|
| <p><b>N° 2020.07.07 – ENVIRONNEMENT – Installations Classées pour la Protection de l'environnement :</b><br/>demande d'autorisation environnementale de la Société UFAB en vue d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux sur la Commune de NOYAL-sur-VILAINE</p> |
|---|

Présentation : Emmanuel CASADO

Par arrêté en date du 9 juin 2020, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous informe de l'ouverture d'une enquête publique du 6 juillet au 6 août 2020 sur le projet présenté par l'entreprise UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située Z.I de la Giraudière à NOYAL-sur-VILAINE.

Le projet est instruit dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral en date de 1996. La demande concerne la construction d'un bâtiment supplémentaire de stockage de matières premières (construit en 2018) et l'augmentation des capacités de production sur son site actuel dans la Z.I de NOYAL-sur-VILAINE. Les silos de stockages comprennent des minéraux (phosphates, carbonates) et des matières premières (blé, avoine, luzerne, orge etc...). Le nouveau bâtiment mesure 22 m de haut avec une surface de toiture de 235 m<sup>2</sup>. Il permettra à l'entreprise de doubler la fabrication d'aliments avec une production journalière qui évolue de 250 à 450 tonnes maximum et un volume de production annuelle de 55.000 tonnes à 122.000 tonnes d'aliments. Actuellement le site compte 9 salariés dans l'usine et 4 dans les bureaux. Le projet prévoit un dixième salarié dans l'usine.

Les principaux enjeux liés au projet sont les suivants :

- la qualité de l'air, en raison notamment des émanations des particules ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la prévention des risques sur le site (incendie, explosion : une étude de danger accompagne l'étude d'impact).

Les Autorités compétentes ont exprimé leur avis sur ce dossier. Après une demande de compléments formulée le 11 octobre 2019 concernant notamment les émissions de poussières en sortie du traitement thermique, le pétitionnaire a réalisé des mesures (filtre complémentaire posé) et un avis favorable a été délivré par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 12 mars 2020. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae) a quant à elle, émis des recommandations en date du 24 octobre 2019. Le porteur de projet a réalisé un mémoire en réponse à ces observations en juin 2020.

La Commission « Cadre de vie et transition écologique », qui s'est réunie le mardi 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur la demande présentée par la Société UFAB. Après une présentation du projet par les représentants de la Société UFAB et un temps d'échange, la Commission propose néanmoins de retenir les prescriptions suivantes :

- s'assurer auprès du syndicat des eaux des débits simultanés des 3 bornes à incendie (le cas échéant, remédier au manque de volume disponible) ;
- régulariser l'ouverture à l'Est du site par le dépôt d'une Déclaration Préalable auprès du Service Urbanisme.

**Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie et transition écologique » réunie le 23 juin 2020, Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise UFAB en vue d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, et retient les prescriptions formulées par la « Cadre de vie et transition écologique », (détaillées ci-avant) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **N° 2020.07.08 – FINANCES LOCALES : Tarifs municipaux 2020-2021**

Présentation : Louis HUBERT

La commission « Finances » s'est réunie le 25 juin 2020 pour procéder à l'examen des tarifs municipaux.

Il est proposé les principales évolutions suivantes pour la tarification 2020-2021 :

- au regard des bilans fournis et de l'inflation (1,8% en 2019), l'augmentation de 1,1 % de l'ensemble des tarifs péri et extrascolaires hors la restauration scolaire qui évoluerait à 1,8% et un maintien des autres tarifs y compris la sortie piscine et l'adhésion au service jeunesse,
- en raison de la crise sanitaire, ses impacts et de la réglementation en découlant :
  - o la programmation des activités du centre de loisirs se fera uniquement sur la ville (aucun tarif à voter pour des activités spécifiques et camps pour l'été 2020),
  - o pour accompagner et favoriser le retour au public, l'application en plus des tarifs existants de L'intervalle (votés en 2019) d'une nouvelle grille exceptionnelle simplifiée (voir note). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la réglementation, le tarif initial pourra être remis en place sur décision du maire, et information à la commission "finances".

**L'ensemble des documents a été adressé en appui de la note de synthèse.**

Mme BOURDAIS-GRELIER rappelle qu'en 2019 un quotient solidaire a été mis en place pour la restauration, au bénéfice d'une trentaine d'enfants. Elle souhaiterait, de façon symbolique qu'il n'y ait pas d'augmentation sur cette tranche de quotient au regard des difficultés générées par la pandémie.

Mme HOUIZOT indique que la question a été posée en commission et que les services se heurtent à un problème technique au niveau de la facturation sur le portail « familles ».

Mme LE MAIRE rappelle que les familles en difficulté sont reçues par le CCAS et sont suivies. Si cette augmentation a un impact, la commune, via le CCAS, interviendra auprès des familles.

Mme BOURDAIS-GRELIER estime qu'il serait plus simple de ne pas appliquer d'augmentation et ainsi éviter aux familles de devoir faire la démarche auprès du CCAS.

Mme LE MAIRE précise que ces familles sont connues, suivies et accompagnées. Si de nouvelles difficultés apparaissaient, le CCAS prendrait les mesures nécessaires. Cette question a été étudiée et n'a pas reçu l'aval de la commission, mais les élus ne sont pas obligés de suivre son avis.

M. HUBERT indique que l'incidence de l'augmentation sur les familles a été chiffrée pour chaque tranche de quotient.

M. FOUCHER expose qu'il peut parfois être compliqué de donner un avis éclairé en commission. Son groupe discute toujours des points traités après les commissions. Sur ce dossier, le dispositif mis en place au niveau national pour permettre d'avoir un repas à 1 € lui semble pertinent. Pourquoi ne pas aller vers là ? S'il peut entendre le problème de logiciel, par principe, une augmentation lui semble mal venue.

Mme LESAIN, concernant les tarifs de L'intervalle, indique que le dispositif de billet à 1 euro semble limitatif en raison des contraintes de date et de spectacle et risque de stigmatiser les bénéficiaires.

Elle souhaiterait mettre en place une solution de type « bons culturels » ou une carte permettant un tarif réduit ou des gratuités attribuées sur les plus faibles revenus, ce qui leur permettrait une libre accessibilité à la culture. De même et conjointement à ce dispositif, il pourrait être proposé une formule de tickets « suspendus » qui permettrait un autre type de solidarité ?

Mme LE MAIRE prend note de cette question. Pour l'instant le fonctionnement est basé sur une aide du CCAS permettant à des personnes ayant des faibles revenus d'accéder aux spectacles proposés à L'intervalle. Malgré les actions menées avec les partenaires sociaux, on sent une réelle difficulté à valoriser le dispositif.

Mme CARREE explique que les tickets sont achetés par le service. Les tickets remis aux personnes concernées par Carole PEROT, en charge du service social, sont les mêmes que ceux achetés en billetterie. Après c'est un accord entre Mme PEROT et L'intervalle. Le ticket est donc le même que les autres.

Sur observation de Mme LESAIN, Mme LE MAIRE précise que la personne choisit le spectacle, le jour et l'horaire. La commune n'impose rien, elle achète juste les billets pour que les personnes ne soient pas obligées d'aller expliquer leur situation. La réelle difficulté du dispositif est d'inciter ces personnes à profiter de l'offre culturelle.

M. HUBERT cite l'exemple de l'épicerie sociale : une action est menée avec le CDAS pour sensibiliser les personnes à l'activité physique. L'éducateur sportif vient directement à leur contact. Si la proposition est juste affichée dans les locaux, il n'y a personne à s'inscrire. Par le contact, les personnes acceptent, mais il faut les prendre en charge, les emmener sur le site de l'activité, etc. C'est un moyen aussi pour créer du lien avec d'autres personnes.

Mme LE MAIRE indique que le travail social est souvent délicat et demande beaucoup de temps et de patience. Certaines personnes ne font pas valoir leurs droits alors qu'elles pourraient bénéficier d'aides. Il y a véritablement un accompagnement très fort qui est fait par Anne CARREE et Carole PEROT. Cela porte progressivement ses fruits.

**Suivant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le jeudi 25 juin 2020,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre du groupe d'opposition,**

**- ADOPTE les tarifs municipaux pour l'année 2020-2021 ;**

**- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.**

|  |
|--|
| <b>N° 2020.07.09 – FINANCES LOCALES – COVID 19 : exonération des droits de terrasse (occupation du domaine public)</b> |
|--|

Présentation : Louis HUBERT

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit, en vertu de l'état d'urgence sanitaire, la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Cette fermeture a impliqué celle aussi des espaces extérieurs accueillant la clientèle et situés sur le domaine public communal.

La propagation du virus COVID-19, au-delà des conséquences sanitaires, a aussi eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques, plaçant nombre d'entreprises, de commerces dans une situation financière très difficile.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, il est proposé que la commune de Noyal-sur-Vilaine exonère, à titre exceptionnel, du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse sur l'année 2020, l'ensemble des commerçants occupant le domaine public.

**La Commission Finances, réunie le jeudi 25 juin 2020, a émis un avis favorable sur cette proposition.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **EXONERE** du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse, pour l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public de la ville de Noyal-sur-Vilaine.

**N° 2020.07.10 - COMMANDE PUBLIQUE – ZAC Multisites : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Présentation : Emmanuel CASADO

Dans le cadre des études préalables et de création de la ZAC Multisites, il vous est présenté l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre suivant :

| <b>Lot n° 2 – Etudes Urbaines – Entreprise Atelier du CANAL : Avenant n°1</b>   |  |
|---|--|
| <b>Montant du marché initial (HT)</b>   | <b>36.860,00</b>                       |
| <b>Avenant n°1 :</b><br><b>Prestations supplémentaires :</b><br><br>- Atelier participatif supplémentaire : présentation de la charte environnementale définitive + scénario aux participants (17/09/2019).<br>Réunion comité de pilotage spécifique : réajustement et présentation du bilan financier (le 18/02/2020).<br>- Réunion comité de pilotage : bilan de l'étude d'impact environnemental avant envoi à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) + information sur la procédure à suivre (le 18/06/2020).<br>- Réunion avec les agriculteurs dans le cadre de la concertation de l'étude d'impact et de la compensation collective agricole (le 23/06/2020). | <b>+ 2.595,00</b><br><b>(+ 7,04 %)</b> |
| <b>Montant marché après avenant (HT)</b>  | <b>39.455,00</b>                       |

**Sur avis favorable unanime de la commission MAPA réunie le lundi 6 juillet 2020, à 19h15,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** l'avenant au marché précité ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.



**N° 2020.07.11 - COMMANDE PUBLIQUE – Vestiaires sportifs et espace de convivialité : avenant au marché de travaux**

Présentation : Christelle HOUIZOT

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires sportifs, sous maîtrise d'œuvre du cabinet LOUVEL, il vous est présenté l'avenant suivant :

| <b>Lot n° 14 – Electricité – Entreprise ICE : Avenant n°1</b>  |  |
|--|--|
| <b>Montant du marché initial (HT)</b>  | <b>120.722,12</b>                        |
| <b>Avenant n° 1 :</b><br><b>Travaux supplémentaires :</b><br><br>- Alimentation d'un défibrillateur extérieur (+ 516,52 € HT).<br>- Modification de pose des panneaux photovoltaïques en raison du changement de structure métallique (pose sur zing au lieu de bac acier) (+ 3 074,50 € HT).<br>- Complément de prises (vestiaires arbitres / buanderie / espace de convivialité / placard arrière bar / réserve / bar extérieur / bureau associations / sonorisation / sortie camion / piste d'athlétisme (+ 8.886,09 € HT). | <b>+ 12.477,11</b><br><b>(+ 10,33 %)</b> |
| <b>Montant marché après avenant (HT)</b>   | <b>133.199,23</b>                        |

M. FOUCHER estime normale la demande d'ajout de prises formulée par les associations mais s'interroge du montant relativement important. S'il trouve dommage que l'on n'ait pas vu ce point un peu plus en amont, il est conscient de la difficulté à tout prévoir sur des plans. Concernant la problématique des panneaux solaires, M. FOUCHER rappelle que le premier avenant validé quelques mois auparavant était assez conséquent. Il sollicite des informations quant au changement de matériau, estimant que le bac acier est un support fréquent et simple pour la pose de panneaux solaires, ce qui n'est pas le cas du zinc. Il souhaite en ce sens connaître la raison de ce choix et sa faisabilité.

Mme LE MAIRE confirme le montant important lié à l'installation de nouvelles prises. Si les associations ont travaillé sur le dossier depuis le début, elles ont affiné leur réflexion au fur et à mesure du chantier. Elles ont demandé un changement assez conséquent de repositionnement de ces prises dans la salle de convivialité. Il est préférable d'apporter ces modifications maintenant dans le cadre du marché plutôt que dans les mois et années à venir et avec des coûts plus importants. Sur la pose des panneaux solaires, Mme LE MAIRE expose que c'est le contrôleur technique qui a demandé un autre procédé de fixation. Ce choix de bac en zinc a été validé entre les différents intervenants.

M. COQUELIN précise que la pose des panneaux photovoltaïques a soulevé des problèmes dès le départ : choix du fournisseur, alimentation électrique,... C'est effectivement le bureau de contrôle qui a alerté en début de chantier dans son rapport initial (RICT). Il émet des avis au fur et à mesure des plans d'exécution et des visas d'exécution auprès des entreprises. A un moment, il y a eu une bascule : sur un avis donné favorable sur plan, il a émis un avis défavorable au lancement des travaux. Il aurait dû y avoir une régularisation mais entre le bureau de contrôle technique et le coordonnateur SPS, les marques ne sont pas les mêmes. Concernant les prises, M. COQUELIN ayant participé aux réunions avec les associations, précise que si le montant paraît exorbitant, le terme « prises » est large et comprend outre des prises classiques, des RJ 45 (connexions Ethernet et téléphone) et des BUS pour la baie informatique. Les compléments demandés ont été contrôlés et sont justifiés. C'est comparable à l'achat d'une maison via un constructeur. Le prix du projet correspond à un certain niveau d'équipement. Au fur et à mesure du chantier on peut s'apercevoir qu'il manque un certain nombre de prises ou qu'elles ne correspondent pas à l'aménagement du mobilier choisi. M. LE GUYADER a fait une journée complète de visite avec deux associations. Il semblait plus simple d'ajouter des prises pendant la réalisation que plus tard en exploitation avec un surcoût de 30 à 40 %. Cet équipement devant être utilisé par d'autres associations, il est important qu'il corresponde aux besoins.

**Sur avis favorable unanime de la commission MAPA réunie le lundi 6 juillet 2020, à 19h15,  
Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux précité ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2020.07.12 – COMMANDE PUBLIQUE - adhésion au groupement de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté : mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,  
Vu le projet de convention en annexe,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

Un premier groupement de commandes a été passé avec les communes du territoire, sur la base d'une précédente convention de groupement, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2020, pour les prestations suivantes :

- vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques
- vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité
- vérifications des aires de jeux
- vérifications des équipements sportifs

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement liée au premier groupement, il est proposé de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet ;
- consultation, objet du présent groupement de commandes sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

**N° 2020.07.13 – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades**

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades,  
Il vous est proposé de donner un avis favorable à la création de postes liés à **des avancements de grades**, comme suit :

| Service       | Cadre d'emploi actuel<br>- grade                              | Nouveau cadre<br>d'emploi - grade                             | Effectif<br>. | Temps de<br>travail | Date de<br>nomination |
|---------------|---|---|---------------|---------------------|-----------------------|
| Administratif | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1             | Temps complet       | 01/09/2020            |
| Technique     | Adjoint technique   | Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1             | Temps complet       | 01/09/2020            |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **VALIDE** les créations des postes liées aux avancements de grades cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2020.07.14 – DIALOGUE SOCIAL : adoption d'une nouvelle délibération de désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Si le règlement intérieur de ces instances prévoit qu'elles soient présidées par le Maire, celui-ci doit être désigné au titre des délégués titulaires afin de respecter la parité avec les représentants du personnel (4 membres pour le CT, 3 pour le CHSCT). La délibération du 15 juin doit être retirée en ce sens qu'elle octroyait une représentation supérieure du collège des élus.

Pour rappel, la ville est dotée d'instances variées de dialogue social qui remplissent des fonctions d'information, de réflexion et de consultation auprès du personnel communal. Il s'agit, pour la collectivité, des Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les collectivités d'au moins 50 agents doivent créer leur propre CT et CHSCT, ce qui est le cas à Noyal-sur-Vilaine depuis 2001.

Le Comité Technique (CT) est chargé de rendre des avis sur des questions ou des projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (effectifs, emplois et compétences, règles statutaires, méthode de travail, formation, politique indemnitaire, insertion professionnelle, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations...).

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail. Il doit être consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail ; ses membres participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par des visites régulières des lieux de travail et par des enquêtes.

Ces instances ont pour compétence d'émettre un avis. Elles sont composées de manière paritaire :

- pour moitié, de représentants de la collectivité, désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal (6 ans).
- pour moitié, de représentants du personnel, élus par les agents de la collectivité pour une durée de 4 ans.

Le nombre de représentants titulaires du collège des élus et du personnel a été arrêté par le Conseil Municipal le 22 mai 2018. Ainsi, dans les collectivités dont l'effectif du personnel est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires doit être de 3 à 5.

A Noyal-sur-Vilaine, le Conseil Municipal a fixé le 22 mai 2018 :

- pour le CT, à 4 le nombre de titulaires soit 4 membres élus et 4 représentants du personnel
  - pour le CHSCT, à 3 le nombre de titulaires soit 3 membres élus et 3 représentants du personnel
- Chaque collège dispose d'un nombre de suppléants (dont 1 du groupe de l'opposition) équivalent aux titulaires.

Afin de permettre à ces instances de poursuivre leurs actions, l'élection des représentants du personnel ayant eu lieu en décembre 2018, il vous sera proposé de désigner les nouveaux élus qui siégeront.

A titre d'information et comme le stipule la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, il sera procédé, à partir des élections professionnelles de 2022, à un acte de simplification du fonctionnement des instances sociales. Ainsi, la loi prévoit d'instituer, en lieu et place des actuels Comité Technique (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT), une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif dénommée, « comité social territorial ».

*M. FOUCHER, comme lors du précédent Conseil, indique que son groupe aurait préféré avoir un titulaire dans ces instances et s'abstiendra sur ce point.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **DESIGNE** en conséquence les représentants élus titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

#### **Comité Technique (CT) :**

Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)

Titulaires : Anne CARRÉE, Thierry JUMEL, Pierre-Yves TANVET

Suppléants : Gilles DETRAIT, Philippe BONNEAU, Jean-François COLAS et Valérie LOUAZEL

#### **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)

Titulaires : Anne CARRÉE, Thierry JUMEL,

Suppléants : Gilles DETRAIT, Pierre-Yves TANVET, Valérie LOUAZEL

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**1/ Intercommunalité :**

- Le Conseil communautaire va installer 10 commissions : Sport / Eau / Développement économique / Numérique / Mobilité / Environnement / Habitat et urbanisme / Petite enfance et action sociale / Finances / Culture, Tourisme.
- Les conseillers municipaux recevront d'office les comptes-rendus des conseils communautaires. Dans le même esprit, Mme le Maire souhaite proposer que les comptes-rendus des commissions communales soient distribués à l'ensemble du Conseil Municipal. Même si un élu n'est pas dans la commission, cela lui permet d'avoir un lien, un regard, de pouvoir interroger, de suivre un dossier jusqu'à sa présentation en séance ;
- L'intercommunalité a vu la création d'un groupe d'opposition mené par M. FOUCHER ;
- Une formation sur le thème des finances sera proposée à tous les élus du Pays de Châteaugiron à la rentrée. Mme le Maire invite les élus à y participer pour comprendre, le fonctionnement des finances publiques et la comptabilité spécifique à l'action publique. Ce sera en outre utile pour la compréhension des différentes masses au moment du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du vote du budget. La date n'est pas encore fixée mais une invitation sera adressée. Mme le Maire rappelle en ce sens, que les élus ont un droit à la formation.

**2/ Agenda**

- Conseil exceptionnel, le vendredi 10 juillet, à 18h dans le cadre des élections sénatoriales
- Conseil municipal, les lundis 21 septembre, 16 novembre et 14 décembre.
- Conseil communautaire : le jeudi 10 septembre
- CCAS : mercredi 15 juillet à 18h30
- Forum des associations : samedi 5 septembre de 9h à 13 h, salle Nominoë
- Comité technique : vendredi 11 septembre à 9 h
- Groupe de travail « règlement intérieur », le 1<sup>er</sup> septembre, à 18 h
- Chouette soirée (présentation de la saison de l'Intervalle) : vendredi 18 septembre
- Journée du patrimoine : dimanche 20 septembre
- Elections sénatoriales : dimanche 27 septembre

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H58.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**